

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0570 - SUBVENTION
COMMUNE TERRE DE JEUX - COURS ECOLE ACTIVE**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants, enjeu majeur de santé publique, l'Etat a mis en place un fonds « cours école active » doté d'un million d'euros en 2023, s'adressant notamment aux collectivités territoriales « labellisées Terre de Jeux », propriétaires d'établissements scolaires du 1er degré, pour le financement de tracés ludiques et sportifs qui favorisent une pratique mixte dans les cours et espaces de récréation.

Or, dans ce même esprit de développer une activité physique et sportive, la commune a inscrit pour cet été la réalisation d'aménagements ludiques et sportifs au sein de l'école des Fifendes consistant en :

- un traçage de circuit routier côté maternelle,

- un damier côté restaurant scolaire,
 - une marelle côté école élémentaire,
- qui pourront être utilisés dans les moments récréatifs et dans le cadre des séances d'activités physiques et de motricité (par exemple dans les cours d'EPS).

La commune sollicite donc le bénéfice d'une aide financière à hauteur de 50% sur le montant de la réalisation desdits aménagements dans le cadre de ce fonds « cours école active » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			REPARTITION		
	HT	TTC		HT	TTC
Marquage circuit routier	1106,6	1327,92	Commune	553,03	663,92
			Subvention ANS 50%	553,03	663,92
TOTAL	1106,06	1327,92	TOTAL	1106,06	1327,92

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note sur le dispositif du fonds « cours école active » et le devis remis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réalisation des aménagements d'activités physiques et sportives au sein de l'école des Fifendes pour un montant de 1 106€ HT,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter la demande de subvention à hauteur de 50 % selon le plan de financement susvisé, et à signer tous les actes afférents à cette demande.

DEPENSES			REPARTITION		
	HT	TTC		HT	TTC
Marquage circuit routier	1106,6	1327,92	Commune	553,03	663,92
			Subvention ANS 50%	553,03	663,92
TOTAL	1106,06	1327,92	TOTAL	1106,06	1327,92

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C., étant précisé que le montant de ces dépenses est inscrit au budget de la commune.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance